



Ordonnance de télécom CRTC 2025-62

Version PDF

Gatineau, le 27 février 2025

Norouestel Inc. – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante :

| Demandeur | Avis de modification tarifaire et description | Date de réception de la demande | Date d'entrée en vigueur |
|------------------|--|--|---------------------------------|
| Norouestel Inc. | AMT 1243 Tarif des services spéciaux – Prolongation de l'entente pour le service d'exploitation du système de radiocommunication mobile du Yukon | 7 février 2025 | 27 février 2025 |

2. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général